



Traité Kritout

Michna 5 - Chapitre 5

חֲתִיכָה שֶׁל חֲלִין־לְחִיכָה שֶׁל חֶלֶב,
אֲכַל אַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ אִיזוֹ מֵהֶן אֲכַל,
מְבִיא אֶשֶׁם תָּלוּי;
אֲכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה,
מְבִיא חֲטָאֵת.
אֲכַל אֶחָד אֶת הָרִאשׁוֹנָה,
וְבָא אַחֵר וְאֲכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה,
זֶה מְבִיא אֶשֶׁם תָּלוּי, וְזֶה מְבִיא אֶשֶׁם תָּלוּי,
(דְּבָרֵי רַבִּי עֲקִיבָא) (ס"א ל"ג).
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
שְׁנֵיהֶם מְבִיאִים חֲטָאֵת אַחַת.
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר:
אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים חֲטָאֵת אַחַת:

[Si quelqu'un a] un morceau de [graisse interdite et un morceau de viande] non sacrée, et qu'il mange l'un des deux sans savoir lequel des deux il a mangé, il apporte un sacrifice provisoire de culpabilité, [comme s'il avait mangé la graisse interdite]. S'il mange ensuite le deuxième [morceau], il apporte un sacrifice pour le péché, [car il est certain qu'il a mangé la graisse]. Si une [personne] mange le premier [morceau] et qu'une autre [personne] vient manger le deuxième [morceau], cette [personne] apporte un sacrifice provisoire de culpabilité et cette autre [personne] apporte un sacrifice provisoire de culpabilité ; c'est ce que dit Rabbi 'Akiva . Rabbi Chimon dit : Tous deux apportent un sacrifice pour le péché [en tant que partenaires, et ils stipulent que le sacrifice pour le péché doit être imputé à celui qui a mangé la graisse]. Rabbi Yossé dit : Deux [personnes] n'apportent pas un seul sacrifice pour le péché.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions